

Décision du Maire

Objet : Demande de subventions concernant l'aménagement de la rue du Docteur ROUX

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions;

Vu la décision du Maire n° 09/2021 en date du 1/07/2021 concernant l'attribution du marché public d'aménagement des espaces publics à l'entreprise LA COLAS, à compter du 2 juillet 2021, et prévoyant une option n°6 afférente à l'aménagement de la rue du Docteur ROUX;

Considérant que la rue du Docteur ROUX s'inscrit dans une opération d'ensemble et que les autres rues intégrées ont déjà été rénovées (rue Saint Louis, rue de l'Aubois-rue des Oiselets, rue de l'Industrie):

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Voirie / Réseaux lors de sa séance du mercredi 6 décembre 2023;

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget principal 2024;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	
Maîtrise d'œuvre	6 500 €
Travaux (détail estimatif du DCE)	118 250,83 €
Indice de révision sur travaux (15%)	17 737,62 €
TOTAL	142 488,45 €
Aléas de 10%	14 248,85 €
TOTAL GÉNÉRAL	156 737,30 €

RECETTES	
ÉTAT – DETR (40%)	62 694,92 €
Fonds propres	94 042,38 €
TOTAL GÉNÉRAL	156 737,30 €

Article 2: de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif Ville 2024 - section d'investissement.

Article 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 15 décembre 2023

Le Maire, Pierre GUIBLIN

Date de publication : 15/12/2023 Mode de publication : mise en ligne